

## Règlement offre de Parrainage

### Article 1 - Organisateur

Le présent Règlement relatif à l'offre de parrainage, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les conditions et règles de participation à l'offre de parrainage organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social se situe 25 rue Libergier à REIMS (51100), immatriculée en qualité de courtier d'assurance au registre des Intermédiaires en assurances ORIAS sous le n° 07 022 663 (www.orias.fr).

ci-après désignée le « Crédit Agricole du Nord Est »,

### Article 2 - Description de l'offre de parrainage bancaire et assurance

Le Crédit Agricole du Nord Est souhaitant étendre son portefeuille de clientèle, propose une offre de parrainage afin de permettre à ses clients de lui présenter de nouveaux clients ou prospects intéressés par les produits bancaires ou d'assurances qu'elle commercialise.

Cette offre permet à un client du Crédit Agricole du Nord Est, appelé « Parrain », de recevoir une prime sous forme de virement, à condition que lui-même et son « Filleul » respectent les conditions d'éligibilité telles que prévues au présent Règlement et exposées ci-dessous.

Cette offre est valable du 8 juin 2021 au 31 décembre 2021.

### Article 3 – Conditions de participation

#### 1. Participation à l'opération de parrainage bancaire :

- Pour devenir Parrain : il faut être une personne physique majeure capable, n'étant ni salarié(e) ni conjoint de salarié(e) du Crédit Agricole du Nord Est, détenteur d'un dépôt à vue (Hors DAV EKO) Crédit Agricole du Nord Est.
- Pour être Filleul dans le cadre de l'offre de parrainage simple et immobilier : il faut être une personne physique majeure capable, n'étant ni salarié(e) ni conjoint de salarié(e) du Crédit Agricole du Nord Est, et n'étant pas client(e) du Crédit Agricole du Nord Est, c'est-à-dire ne détenant aucun produit ou service.

#### 2. Participation à l'opération de parrainage assurance :

- Pour devenir Parrain : il faut être une personne physique majeure capable, n'étant ni salarié(e) ni conjoint de salarié(e) du Crédit Agricole du Nord Est, détenteur d'un dépôt à vue (Hors DAV EKO) Crédit Agricole du Nord Est.

Le Règlement confère au Parrain les missions mentionnées au III de l'article R.511-3 du Code des assurances. Il n'a pas pour but ou pour effet de conférer au Parrain un mandat d'intermédiaire en assurance au sens des articles L.511-1 et R.511-1 et suivants du Code des assurances.

Ainsi :

- La mission du Parrain se limite à orienter les Filleuls vers le Crédit Agricole du Nord Est.
- Le Parrain ne peut accomplir aucun acte de distribution au sens des articles L. 5.11-1 et R.511-1 et suivants du Code des assurances.
- Pour être Filleul : il faut être une personne physique majeure capable, n'étant ni salarié(e) ni conjoint de salarié(e) du Crédit Agricole du Nord Est, et ne pas être titulaire de contrats d'assurance IARD PACIFICA.

### Tableau synthétique des conditions en banque et assurance

	Client Bancaire*	Client Assurance**	Eligibilité
--	------------------	--------------------	-------------

Filleul	Non	Non	Eligible à l'offre parrainage assurance s'il souscrit un contrat d'assurance IARD
Filleul	Non	Oui	Non éligible à l'offre parrainage assurance
Filleul	Oui	Non	Eligible à l'offre parrainage assurance (sauf cas particulier couple voir ci-dessous)
Filleul	Oui	Oui	Non éligible à l'offre parrainage assurance

\* Client Bancaire = détenteur de produits ou service du Crédit Agricole au moment de la date de souscription du contrat

\*\* Client Assurance = détenteur d'au moins 1 contrat d'assurance PACIFICA

#### Cas particulier du Parrain conjoint du Filleul

	Client Bancaire*	Client Assurance**	Eligibilité
Filleul	Non	Non	Eligible à l'offre parrainage s'il souscrit un contrat d'assurance IARD
Filleul	Oui	Oui	Non éligible à l'offre parrainage s'il souscrit un contrat d'assurance IARD
Filleul	Non	Oui	Non éligible à l'offre parrainage s'il souscrit un contrat d'assurance IARD
Filleul	Oui	Non	Non éligible à l'offre parrainage s'il souscrit un contrat d'assurance éligible

\* Client Bancaire = détenteur de produits ou service du Crédit Agricole au moment de la date de souscription du contrat

\*\* Client Assurance = détenteur d'au moins 1 contrat d'assurance PACIFICA

**Les clients ayant faits l'objet de résiliation pour défaut de paiement des cotisations ou à l'initiative de la Compagnie ne sont pas éligibles au parrainage assurance.**

#### Article 4 – Fonctionnement de l'opération

1. Le Parrain, qui souhaite recommander un ami ou un proche, se rend sur le site Internet du Crédit Agricole du Nord Est et accède à l'espace parrainage ou accède directement à l'espace parrainage via un lien dans la communication qu'il a pu recevoir du Crédit Agricole du Nord Est. Le lien de l'Espace parrainage est <https://parrainage.ca-nord-est.fr/>.
2. Il remplit ensuite ses coordonnées sur le formulaire de la page « Vos informations » de l'espace parrainage (nom, prénom, date de Naissance et adresse mail), prend connaissance du présent Règlement de parrainage et en accepte les conditions. Il valide le formulaire en cliquant sur « Je valide mes informations » et « Je reconnais avoir pris connaissance et accepté le Règlement de parrainage ».
3. Il reçoit un mail lui indiquant la procédure de parrainage de ses amis ou proches.
4. Il clique sur le lien « Je parraine » dans le mail reçu. Le parrain a alors la possibilité d'inviter son/ses proches par mail ou de partager le lien de la page via Facebook ou Messenger.
5. Cette action envoie directement une communication du Parrain au Filleul lui présentant les avantages qu'il a à devenir client du Crédit Agricole du Nord Est ou à devenir détenteur de contrats d'assurance IARD PACIFICA.
6. Si le Filleul est intéressé et qu'il reconnaît avoir pris connaissance des conditions du Règlement de parrainage, il peut alors :
  - soit remplir un formulaire de demande de rappel qui parviendra au conseiller.
  - soit contacter directement le conseiller par téléphone ou par mail (coordonnées indiquées dans le mail reçu).
7. Le Filleul, s'il le souhaite, peut ensuite devenir client du Crédit Agricole du Nord Est ou souscrire pour la 1<sup>ère</sup> fois un contrat d'assurance IARD assuré par PACIFICA.

#### Article 5– Conditions d'éligibilité au versement des primes

##### 1. Dans le cadre de l'offre de parrainage bancaire :

- Eligibilité au versement de la prime d'une valeur de 30 € si le Filleul devient client en ouvrant un compte chèques :

Dans l'hypothèse où le Filleul devient client du Crédit Agricole du Nord Est en ouvrant un compte chèques (hors DAV EKO), le Parrain bénéficiera d'une prime de 30 euros.

Cette prime est versée dans un délai de 2 mois suivant la réalisation de toutes les conditions par le Filleul, sur le dépôt à vue du Parrain ouvert dans les livres du Crédit Agricole du Nord Est.

- Eligibilité au versement de la prime d'une valeur de 150 € :

Dans l'hypothèse où le Filleul devient client du Crédit Agricole du Nord Est, c'est-à-dire qu'il ouvre un compte chèque (hors compte EKO), puis qu'il souscrit un crédit immobilier dont le 1<sup>er</sup> débloqué intervient dans un délai de 6 mois suivant son entrée en relation, le Parrain bénéficiera d'une prime de 150 euros.

Cette prime est versée dans un délai de 2 mois suivant la réalisation de toutes les conditions par le Filleul, sur le dépôt à vue du Parrain ouvert dans les livres du Crédit Agricole du Nord Est

## **2. Dans le cadre de l'opération de parrainage assurance :**

La seule transmission des coordonnées de Filleuls potentiels ne suffit pas à générer le versement de la prime mentionnée ci-après.

Une prime n'est versée au Parrain, sur son compte ouvert dans les livres de la Banque que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Validation des conditions d'éligibilité à l'offre de parrainage ;
- Souscription d'un contrat d'assurance PACIFICA par le Filleul conformément aux règles fixées dans le présent Règlement.

Cette rémunération est égale à 30€ pour la souscription d'un contrat d'assurance. Elle est limitée à 3 recommandations par an.

Elle est versée dans un délai de 2 mois suivant la date de prise d'effet du contrat d'assurance souscrit par le Filleul sous réserve que le contrat d'assurance soit en cours et à jour du paiement des cotisations un mois après la date de prise d'effet de celui-ci.

### **Article 6 – Règles et limites au versement des primes**

Le Parrain ne pourra pas réaliser plus de trois (3) parrainages bancaires ou assurances par an. Le cumul total des primes versées ne pourra pas dépasser la somme de 450 euros par année civile. Tout parrainage supplémentaire ne sera pas récompensé.

Le Parrain ne pourra pas prétendre à son gain, ou à une quelconque compensation, s'il n'est plus client du Crédit Agricole du Nord Est à la date fixée pour le versement de sa prime.

Une seule prime sera comptabilisée en cas de cumul d'ouverture de comptes par un même Filleul.

- Dans le cas d'une entrée en relation pour un compte joint ou pour un couple avec ouverture d'un compte chèque chacun :

- il faut que les deux Filleuls respectent les conditions d'éligibilité fixées à l'article 3 du présent règlement
- s'ils sont éligibles à l'offre de 30€ : il y aura deux primes attribuées au Parrain, à raison d'une prime par Filleul
- s'ils sont éligibles à l'offre de 150€ : il y aura une seule prime attribuée.

-Pour le parrainage relatif à la souscription d'un crédit immobilier par le Filleul, si une des deux personnes est déjà cliente au moment de l'ouverture d'un compte joint et/ou Individuel : une seule prime sera attribuée, en lien avec le nouveau client. Dans ce cas, la prime sera de 30€ même si un crédit immobilier est réalisé dans les 6 mois.

- Non cumul des primes :

Si le Filleul devient client puis souscrit une assurance, puis souscrit un prêt habitat, le Parrain ne pourra pas se voir verser 2 primes de 30 euros puis de 150 euros. Ce sera l'une ou l'autre des offres, en fonction des choix du Filleul.

Par exemple, dans l'hypothèse où le Filleul devient client et qu'il n'indique pas à son conseiller du Crédit Agricole du Nord Est vouloir souscrire de prêt habitat lors de son ouverture de compte, le Parrain recevra la prime de 30 euros, peu importe que

le Filleul revienne sur sa décision et qu'il souscrive finalement un crédit habitat dont le 1<sup>er</sup> déblocage interviendrait dans les 6 mois de son acceptation de participation à l'offre de parrainage.

Si le Filleul ouvre un compte avec son conjoint déjà client (le parrain par exemple), suivi d'un prêt Habitat, il bénéficiera de l'offre de recommandation de 30€ mais ne pourra pas prétendre à celle de 150€.

Si le Filleul devient client en ouvrant un compte chèque et devient le même jour détenteur d'un contrat PACIFICA, le Parrain sera éligible à l'offre de parrainage simple ou l'offre de parrainage assurance.

#### **Article 7 – Limitation de responsabilité**

La participation à l'opération de parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le Crédit Agricole du Nord Est ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement de la participation
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un participant

Il est précisé que le Crédit Agricole du Nord Est ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de cette opération. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page et la participation des participants se fait sous leur entière responsabilité.

Le Crédit Agricole du Nord Est pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les primes aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Le Crédit Agricole du Nord Est ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'exclusion du participant.

#### **Article 8 : Tarification**

L'accès au présent site Internet est gratuit, hors la fourniture d'accès internet et les communications téléphoniques dont les coûts sont facturés directement par les opérateurs.

#### **Article 9 : Utilisation des cookies**

Lors de la consultation de notre site internet, des informations relatives à votre navigation sont susceptibles d'être enregistrées dans des fichiers "Cookies" installés sur votre terminal (ordinateur, tablette, smartphone...), sous réserve des choix exprimés concernant les cookies et que vous pouvez modifier à tout moment. Les informations ci-dessous vous permettent de mieux comprendre le fonctionnement des cookies et l'utilisation des outils actuels afin de les paramétrer.

#### **Article 10 : Droit de propriété intellectuelle**

Le présent site Internet doit être considéré comme un tout indissociable. Avec l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, etc.), ils sont la propriété

exclusive de l'éditeur ou de ses partenaires et sont soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Ils sont, à ce titre, protégés contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes conditions d'utilisation.

La reproduction de ces éléments n'est autorisée qu'à des fins d'information et/ou de copies ou reproductions destinées à un usage strictement privé et personnel. Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie du contenu de ce site, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Il est notamment strictement interdit d'utiliser ou de reproduire le nom « CREDIT AGRICOLE » et/ou son logo, seuls ou associés, à quelque titre que ce soit, et notamment à des fins publicitaires, sans l'accord préalable écrit de l'éditeur. De même, le téléchargement ou toute autre forme de copie d'un logiciel ou d'informations présentes sur le site ne confèrent aucun droit sur ceux-ci. Il est strictement interdit de les reproduire (en tout ou partie), de les transmettre (électroniquement ou de quelque autre manière) et de les modifier. Il est également interdit d'utiliser le présent site à des fins publiques ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

#### **Article 11 : Mise en garde sur les informations diffusées**

L'éditeur du présent site Internet s'efforce d'assurer l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur ce site, dont il se réserve le droit de corriger, à tout moment et sans préavis, le contenu. L'éditeur ne peut cependant en garantir l'exhaustivité ou l'absence de modification par un tiers (intrusion, virus, etc.).

L'Utilisateur est informé que le contenu du présent site Internet est à usage purement informatif. Les informations qui y sont contenues ne peuvent être assimilées à une offre au public, une sollicitation ou un démarchage de la part de l'éditeur à l'égard de l'Utilisateur.

#### **AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL FOURNIES À TITRE NON CONTRACTUEL**

Les autres informations à caractère général (économiques, financières, sur la vie quotidienne, etc.) sont fournies à titre non contractuel et n'ont qu'une valeur indicative ou informative. Malgré tous les soins apportés à l'actualisation de ces informations et à leurs contenus, les documents mis en ligne sont susceptibles de contenir des inexactitudes techniques et des erreurs typographiques qui ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur, de quelque manière que ce soit.

L'internaute est le seul responsable de l'utilisation qu'il peut faire de ces informations à caractère général. Ces informations ne constituent en aucune manière une sollicitation ou une incitation auprès du public à investir sur un placement. Elles ne constituent pas des conseils personnalisés.

#### **LIENS HYPERTEXTES**

Le présent site Internet peut comporter des informations mises à disposition par des sociétés externes ou des liens hypertextes vers d'autres sites qui n'ont pas été développés par les sociétés du Groupe Crédit Agricole.

L'existence, sur le présent site, d'un lien hypertexte conduisant à un autre site ne constitue pas une validation de cet autre site ou de son contenu. L'Utilisateur décide, sous sa seule responsabilité, d'accéder à un autre site par l'intermédiaire d'un lien hypertexte : l'éditeur n'assume aucune responsabilité de ces sites, leur contenu, publicités, produits ou services disponibles sur ou à partir de ces sites.

Par ailleurs, la responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée quant aux informations, opinions et recommandations formulées par ces tiers.

Enfin, tout lien hypertexte vers le présent site Internet doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de l'éditeur, lequel se réserve la possibilité de faire supprimer ce lien à tout moment.

#### **Article 12 : Modification du Règlement**

Le Crédit Agricole du Nord Est se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'offre, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet [www.ca-nord-est.fr](http://www.ca-nord-est.fr) et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'offre. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.

#### **Article 13 : Annulation**

Le Crédit Agricole du Nord Est pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.

#### **Article 14 – Information, Dépôt et Acceptation**

Les conditions de l'offre de recommandation sont consultables sur simple demande dans les agences du Crédit Agricole du Nord est participant à l'opération et sur <https://parrainage.ca-nord-est.fr/>.

La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le participant.

#### **Article 15 : Levée du secret bancaire**

La communication des données à caractère personnel indiquées dans les différents formulaires sont obligatoires pour pouvoir participer à l'opération de parrainage. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre au Crédit Agricole du Nord Est de prendre contact avec le Filleul et/ou de traiter la demande du Parrain.

En outre, le Filleul reconnaît et accepte que le Parrain soit informé s'il souscrit un dépôt à vue ou un crédit immobilier ou un contrat d'assurance via le versement de la prime de parrainage

#### **Article 16 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole du Nord Est, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de la campagne d'offre de Parrainage sont nécessaires pour poursuivre les intérêts légitimes du Crédit Agricole du Nord Est et sont utilisées pour les finalités suivantes : gestion et suivi de l'offre de parrainage, élaboration de statistiques commerciales. Elles sont destinées à la Direction de la Relation Client, à la Direction Générale à la Direction Marketing Communication et Qualité, à la Direction Informatique. Elles sont conservées et traitées pour la durée de la participation à l'offre et pour les besoins du versement des primes. Le participant peut à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses données personnelles, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Il peut également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par le Crédit Agricole du Nord Est ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer son consentement en écrivant par lettre simple à : DPO, 25, rue Libergier, 51088 REIMS Cedex ou [DPO@ca-nord-est.fr](mailto:DPO@ca-nord-est.fr). Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part. Il est informé que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher le Crédit Agricole du Nord Est de fournir, selon les cas, certains produits ou services. Le Crédit Agricole du Nord Est a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le prospect pourra contacter à l'adresse postale suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est - DPO – 25, rue Libergier - 51088 Reims Cedex ou à l'adresse mail suivante : [DPO@ca-nordest.fr](mailto:DPO@ca-nordest.fr). Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données :

<https://www.ca-nord-est.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles.html#politique-protection-donnees-caisse>

#### **Article 17 - Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire, par écrit à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est – Service Clients – 25 rue Libergier à REIMS (51088 Cedex).

Fait à Reims, le 28 mai 2021